



Municipalité de
SAINT-ALPHONSE

**1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Saint-Alphonse peut modifier le contenu de son *Règlement de zonage* afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement numéro 342-2024 a été donné le 13 mai 2024;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil municipal ont eu en main le 1^{er} projet de Règlement numéro 342-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent St-Onge, appuyé par le conseiller François Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le 1^{er} projet de Règlement numéro 342-2024 modifiant le *Règlement de zonage* numéro 274-2013 de la Municipalité de Saint-Alphonse soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 4.7.3 « Les usages complémentaires à un usage du groupe HABITATION à l'extérieur du périmètre d'urbanisation » et modifié par l'ajoute, après le 17^e paragraphe du 1^{er} alinéa, de :

18. service de location de vtt.

Article 2

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse tenue le 13 mai 2024, au Centre communautaire situé au 140, rue Principale Ouest à Saint-Alphonse.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

Josiane Appleby
Mairesse

Annick Duguay Cormier, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion le: Le 13 mai 2024
Dépôt du 1^{er} projet de règlement le: Le 13 mai 2024
Assemblée publique de consultation : Le 10 juin 2024
Dépôt du 2^e projet de règlement le: Le 2024
Adopté le : Le 2024
Certificat de conformité de la MRC : Le 2024
Avis d'entrée en vigueur : Le 2024